

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission du logement,
des affaires foncières et du
développement durable

N° 4-2025

Papeete, le 27 JAN. 2025

RAPPORT

relatif à un projet de délibération autorisant l'adhésion de la Polynésie française à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies,

présenté au nom de la commission du logement, des affaires foncières et du développement durable,

par Mesdames les représentantes Tahia BROWN et Béatrice FLORES-LE GAYIC

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 7881/PR du 29 novembre 2024, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération autorisant l'adhésion de la Polynésie française à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

I- Présentation générale de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

a. Objectifs et missions

Créée en 1934, la FNCCR est une association à but non lucratif ayant pour objectif d'accompagner ses 800 adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées.

Plus précisément, la fédération a pour but¹ de représenter les élus et d'aider les personnes morales adhérentes :

- à défendre et représenter les intérêts généraux et particuliers de ces collectivités et organismes du chef tant des services publics - quel qu'en soit l'objet, le régime et le mode d'exploitation - dont l'organisation et la gestion leur incombent, que de leur domaine public ou privé en général ;
- à perfectionner et développer les services publics, à améliorer la gestion des services publics et du domaine public ou privé de ces mêmes collectivités et organismes.

Il est à noter que la FNCCR regroupe des communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, syndicats de communes, syndicats mixtes, départements, régions ainsi que des entreprises et établissements publics locaux ou sous leur contrôle.

b. Gouvernance et organisation

La FNCCR est actuellement présidée par M. Xavier PINTAT, Sénateur honoraire, Président du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) et administrée par un conseil d'administration composé de 85 membres élus pour un mandat de 3 ans. La FNCCR se réunit en congrès national tous les 3 ans et les décisions sont prises par l'assemblée générale et par le conseil d'administration.

¹ Article 2 des statuts de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

En amont de toute prise de décision du conseil d'administration, ce sont près de 5 conseils d'orientations qui proposent les actions à mener pour une catégorie d'adhérents (autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie ; entreprises publiques locales de distribution d'énergie ; services publics d'eau et d'assainissement ; France Eau Publique ; SEM énergie). À ces 5 conseils s'ajoutent également 16 commissions chargées de traiter de manière thématique les différentes compétences exercées par la FNCCR.

c. Domaines de compétences de la FNCCR

Les collectivités territoriales et établissements publics adhérents à l'association sont regroupés dans quatre secteurs d'activités principaux, à savoir : énergie et éclairage public, cycle de l'eau, numérique, gestion des déchets et économie circulaire. Dès lors, la FNCCR associe étroitement ses membres à ses travaux, facilite les échanges d'expérience et accompagne leurs projets. Elle élabore et met à jour régulièrement des modèles de documents et de guides thématiques au service des collectivités.

L'association se présente ainsi comme un « organe d'expression collective d'élus responsables de l'organisation de services publics locaux ». À ce titre, la FNCCR exprime le point de vue de ses adhérents lors de la préparation de textes législatifs et réglementaires ou dans l'hypothèse de négociations avec des entreprises délégataires du service public.

II- De l'adhésion de la Polynésie française à la FNCCR

a. Avantages et programmes de la FNCCR

L'adhésion de la Polynésie française à la FNCCR représenterait une opportunité pour la collectivité. En effet, la FNCCR présente comme avantage d'être :

- un espace de dialogue et de partage ;
- un centre de ressources techniques et juridiques ;
- un centre de veille juridique et techno-économique ;
- un centre de formation pour les territoires.

Preuve de son investissement auprès des territoires, la FNCCR aura notamment initié le programme « ACTEE » (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), visant à financer des outils d'aide à la décision et aider les groupements de collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

S'agissant de la Polynésie française, le besoin pour la collectivité d'adhérer à la FNCCR s'est particulièrement manifesté dans le domaine de l'énergie. Ainsi, dans l'hypothèse d'une adhésion, la Polynésie française profiterait pleinement de toutes les compétences présentées par la fédération, tant dans le secteur de l'énergie que dans celui de l'eau, du numérique ou de la gestion des déchets.

À ce propos, l'adhésion à la FNCCR constituerait un véritable atout pour la Polynésie française, notamment dans sa démarche de restructuration du secteur de l'électricité de Tahiti, notamment en prévision de la fin des délégations de service public de la TEP et d'EDT-Engie qui interviendra en 2027 et 2030. Il est à noter que dans cette perspective, la Direction polynésienne de l'énergie (DPE) sera l'interlocutrice de la FNCCR, celle-ci étant responsable des concessions accordées aux personnes morales de droit privé en matière de distribution et de transport d'électricité.

b. Des formations dispensées par la FNCCR

En sa qualité de centre de formation, l'association propose un catalogue de formations liées aux domaines d'activités de ses membres et aux missions dévolues aux collectivités territoriales. Il convient de souligner le fait que les formations de la FNCCR sont certifiées « Qualiopi »², attestant de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences.

² Depuis le 1^{er} janvier 2022, la certification qualité est obligatoire en métropole pour tous les prestataires d'actions concourant au développement des compétences qui souhaitent accéder aux fonds publics et mutualisés. Sur la base d'un référentiel élaboré par le gouvernement, la certification « Qualiopi » atteste de la qualité des prestations de formations délivrées par les organismes de formation, y compris les formateurs indépendants. Elle leur permet d'accéder aux fonds publics et mutualisés.

Parmi les formations délivrées figurent notamment celles relatives à la gestion de l'éclairage public, la gestion de la sécurité sanitaire des eaux ou encore la cybersécurité des collectivités territoriales. En 2024, la FNCCR a organisé 93 sessions de formations (pour un total de 610,5 heures de formation), auxquelles ont participé près de 781 apprenants.

c. Du coût de l'adhésion

Enfin, il convient d'indiquer que le tarif d'adhésion à la FNCCR est fixé à 0,085 euros par habitant. Le barème de cotisation comporte un *prorata temporis* appliqué la première année, en fonction de la date de décision d'adhésion, ainsi qu'une remise de 3% appliquée en année pleine à compter de la deuxième adhésion.

* * * * *

Il est à noter que les communes de la Polynésie française bénéficient déjà de l'expertise de la FNCCR au travers d'un partenariat avec le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF). En 2021, Monsieur Patrick Villalon, conseiller technique au sein de la FNCCR, en charge des territoires ultramarins, a été missionné sur le territoire polynésien afin de prendre connaissance des singularités des communes de la Polynésie française et notamment des défis auxquels ces dernières sont confrontées en matière de production et de distribution d'électricité.

Une rencontre entre les représentants du SPCPF et les dirigeants de la FNCCR se sera également tenue, dans le cadre d'une mission technique qui s'est déroulée du 10 au 19 novembre 2021 à Paris. Ainsi, le 4 août 2020³, le SPCPF a adhéré au secteur « *énergie et éclairage public* » de la FNCCR.

* * * * *

III- Travaux en commission

Examiné en commission le 23 janvier 2025, le présent projet de délibération a suscité des échanges qui ont permis d'aborder principalement les points suivants.

S'agissant de l'intérêt pour la Polynésie française d'adhérer à la FNCCR, il convient de souligner que la collectivité pourra ainsi profiter d'un lieu d'échange avec d'autres collectivités ultramarines telles que la Guadeloupe ou la Martinique ainsi que de l'expertise de la fédération en matière de gestion de l'énergie.

En outre, la Polynésie française bénéficiera du catalogue de formations proposé par la FNCCR. À ces formations s'ajoute également l'organisation de réunions au cours desquelles la collectivité pourra tirer au maximum avantage de l'expérience des collectivités adhérentes de la fédération.

Enfin, la question de savoir si la FNCCR sera également consultée sur la transition énergétique a été soulevée. Il a été précisé que la Polynésie française aura la possibilité de solliciter la FNCCR sur toutes les matières relevant de sa compétence. Il est à relever que la collectivité dispose d'ores-et-déjà d'un partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la transition de l'énergie (Ademe), et qu'à ce titre, elle pourrait, en adhérant à la FNCCR, profiter de l'expertise d'un nouveau partenaire.

* * * * *

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières et du développement durable propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURES

Tahia BROWN

Béatrice FLORES-LE GAYIC

³ Délibération n° 15/2020/SPC du 4 août 2020 portant adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : ENR24200880DL-9

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

autorisant l'adhésion de la Polynésie française à la
Fédération nationale des collectivités concédantes
et régies

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2256 CM du 29 novembre 2024 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2025/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission du logement, des affaires foncières et du développement durable ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Est autorisée l'adhésion de la Polynésie française à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le Président,

Odette HOMAI

Antony GEROS